

Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/692 du 7 mai 2018, renouvelant l'approbation de la substance active zoxamide conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique OZYS

de la société GOWAN FRANCE

numéro de dossier n°2019-4189

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit OZYS dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active zoxamide,

Considérant en conséquence que les dispositions de l'article 43 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après arrive à échéance le 30 juin 2019 en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	OZYS
Type de produit	Produit de seconde gamme
Titulaire	GOWAN FRANCE 5 Rue du Gué, 77139 PUISIEUX, FRANCE
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	8,3 % - zoxamide 66,7 % - mancozèbe
Numéro d'intrant	2030147
Numéro d'AMM	2030147
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date d'échéance de l'autorisation de mise sur le marché	30/06/2019
Date limite pour la vente et la distribution	31/12/2019
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	31/12/2020

A Maisons-Alfort le, 28 JUIN 2019

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

